
Renvoi au comité de sûreté générale des renseignements
transmis par Monnel sur les députés Boissier et Talot, lors de la
séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793)

Simon Edme Monnel

Citer ce document / Cite this document :

Monnel Simon Edme. Renvoi au comité de sûreté générale des renseignements transmis par Monnel sur les députés Boissier et Talot, lors de la séance du 7 frimaire an II (27 novembre 1793). In: Tome LXXX - Du 4 Frimaire au 15 Frimaire an II (24 novembre au 5 Décembre 1793) p. 256;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39466_t1_0256_0000_5;](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1912_num_80_1_39466_t1_0256_0000_5)

Fichier pdf généré le 19/02/2024

- 11° Les Droits de l'homme;
- 12° Les vieillards des deux sexes;
- 13° L'urne de Châlier et de Beauvais;
- 14° L'oriflamme de la Société;
- 15° Moitié des membres;
- 16° Marat sur son lit;
- 17° L'autre moitié des membres;
- 18° Nogent, Saint-Maur et Bry, pour fermer la marche.

La marche du cortège a été suspendue par six intervalles différents qui ont été chacun remplis par un discours patriotique adressé au peuple par des membres de la Société populaire. Arrivé à l'autel de la patrie, la figure représentant Marat dans son lit de mort, ensemble la figure représentant la Liberté, les bustes de Le Peletier et de Marat, l'urne de Châlier et Beauvais et l'arche renfermant la Constitution y ont été déposés, et là un membre de ladite Société a prononcé un éloge funèbre des martyrs de la liberté, et ce discours, universellement applaudi, a été suivi du serment prêté par tous les assistants, de mourir à leur exemple pour le maintien de la liberté, de l'égalité, de l'unité et de l'indivisibilité de la République et le soutien de la Constitution. Il a été de suite chanté des couplets analogues à la circonstance, qui réunissaient les citoyens. Une musique militaire accompagnait les chants du peuple et les cris de *Vive la nation! vive la République! vive la Montagne! vivent les Jacobins!* se sont fait entendre de toutes parts et ont été mille et mille fois répétés.

Pour extrait conforme au registre :

GARY, secrétaire.

La Société arrête en outre que les citoyens Davoust, Dupont, Lequesne, Gary et Decalonne, commissaires par elle nommés, se transporteront le plus tôt possible à la Convention nationale pour y faire l'hommage en son nom tant des objets déposés par ses membres sur l'autel de la patrie, que pour féliciter la Convention sur ses travaux et l'engager à rester à son poste jusqu'à la paix.

Pour extrait conforme au registre :

GARY, secrétaire.

Procès-verbal (1).

Du registre de la Société populaire séant à Nogent-sur-Marne, district du Bourg de l'Égalité, département de Paris, a été extrait ce qui suit :

Du quintidi, vingt-cinq brumaire, décadi, trente brumaire et quintidi, cinq frimaire de l'an second de la République, une et indivisible.

Un membre de la Société a fait offrande à la nation et déposé sur l'autel de la patrie une

paire de chandeliers d'argent pour subvenir aux frais de la guerre contre les tyrans coalisés.

Un autre membre a déposé pour le même objet deux pièces de quinze sols et deux pièces de six sols.

Les citoyens Davoust, Menesson, Chretien l'aîné, Alexandre Ancellet et Caprais Lequesne, membres de la ci-devant compagnie de l'Arc ont déposé également sur l'autel de la patrie, chacun la croix de la ci-devant compagnie dont ils étaient possesseurs, et le citoyen Chretien le jeune a déposé, indépendamment de sa croix, une écharpe blanche et un ruban bleu dépendant des attributs de la ci-devant compagnie de l'arc.

Plus lesdits citoyens Menesson et Ancellet ont versé entre les mains de ladite Société, pour être offerte à la nation, une somme de *cent trente-six livres*, savoir : le citoyen Menesson la somme de cinquante-une livres et le citoyen Alexandre Ancellet, celle de quatre-vingt-cinq livres, dont ils étaient reliquataires.

Pour extrait conforme au registre :

GARY, secrétaire.

Cinq croix, l'écharpe blanche et ruban bleu ont été oubliés sur le bureau : ils seront rapportés.

GARY, secrétaire.

Un membre [MONNEL (1)], du comité des décrets, rend compte des renseignements que ce comité a reçus relativement au citoyen Boissier, député du département du Finistère, et au citoyen Talot, député du département de Maine-et-Loire, tous deux admis à la Convention nationale depuis le 2 juin dernier (2).

La Convention nationale renvoie les pièces au comité de sûreté générale pour en faire un prompt rapport (3).

Suivent ces diverses pièces (4).

A.

Les commissaires administrateurs du département du Finistère, aux citoyens composant le comité des décrets de la Convention nationale.

« Landerneau, le 23 brumaire, l'an II de la République française.

« Nous vous transmettons, citoyens, les renseignements que vous nous demandez à l'égard de Pierre Bruno-Boissier, citoyen de Brest,

(1) D'après le document qui se trouve aux Archives nationales, carton C 282, dossier 788.

(2) C'est une erreur du procès-verbal, Boissier n'a remplacé Kervégan que le 7 août 1793. Voyez Archives parlementaires, t. LXX, p. 441.

(3) Procès-verbaux de la Convention, t. 26, p. 187.

(4) Archives nationales, carton F⁷ 4606.

(1) Archives nationales, carton C 283, dossier 807.